



INFOS PRATIQUES

À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE, LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE SUR L'ESPACE PUBLIC SUR TOUT LE DÉPARTEMENT

Mis en ligne le 30 décembre 2021

Source : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département avec la circulation de deux variants du virus, dont le variant Omicron particulièrement contagieux, le préfet de la Loire-Atlantique a pris un nouvel arrêté rendant obligatoire le port du masque sur l'espace public du département de la Loire-Atlantique, à l'exception des plages, bords des cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...).

La Loire-Atlantique présente, au 29 décembre 2021, un taux d'incidence moyen de 620 cas positifs pour 100 000 habitants. Celui-ci est en forte augmentation : il a augmenté de 40 % en 7 jours et le taux de positivité sur le département est actuellement de 7,4 %.

Afin de réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie, le préfet a décidé d'étendre l'**obligation du port du masque de protection sur l'espace public de l'ensemble des communes du département de Loire-Atlantique**, à l'exception des plages, bords de cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...) pour les personnes de onze ans et plus.

L'obligation de port du masque prévue par cet arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical**
- à toute personne pratiquant une activité sportive**
- aux conducteurs de deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée**

L'arrêté est applicable à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 8h00 et jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.

L'arrêté préfectoral est [publié au recueil des actes administratifs de la préfecture](#) .

Pour rappel, le non-respect du port obligatoire du masque dans les espaces mentionnés est puni d'une amende de 135 euros pouvant aller vers des sanctions supplémentaires en cas de récidive.



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.